

# STATUTS

## COMITE DE JUMELAGE PAMA - KOMPIENGA / LA CLUSAZ - ARAVIS

### 1 - DENOMINATION :

Les personnes présentes décident la création d'une Association loi 1901 appelée :

« COMITE DE JUMELAGE PAMA - KOMPIENGA / LA CLUSAZ - ARAVIS »

### 2 - BUTS :

Cette association travaillera dans le cadre de la décision du Conseil Municipal de La Clusaz d'un Jumelage avec PAMA KOMPIENGA (Burkina Faso).

Elle aura pour but de développer au maximum les échanges humains et culturels entre PAMA - KOMPIENGA et LA CLUSAZ - ARAVIS , de sensibiliser la population locale et extérieure aux conditions de vie des habitants de PAMA KOMPIENGA.

Elle organisera les actions de coopération et de solidarité nécessaires.

### 3 - SIEGE SOCIAL :

Son siège social sera à la Mairie de LA CLUSAZ 1 , place de l'église  
LA CLUSAZ 74220

### 4 - COMPOSITION :

- Membres de droits : conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.
- Membres actifs adhérents : payant une cotisation annuelle.
- Membres Honoraires : participant par leur action physique ou financière aux buts de l' Association.

### 5 - ADMISSION :

Sans limite à toute personne désireuse de participer à l'action de l'Association.

### 6 - RETRAIT :

Toute personne peut quitter l'Association en le faisant par lettre écrite au secrétariat.

Le bureau se réserve le droit d'exclure les personnes nuisant aux buts poursuivis par l'Association. La personne exclue pourra faire appel devant l'Assemblée Générale.

### 7 - RESSOURCES :

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations des adhérents
- Des subventions
- Des ressources créées par les activités de l'Association ou par des biens.
- Les aides ponctuelles fournies par les membres honoraires.

## **8 - FONCTIONNEMENT :**

L'Assemblée Générale annuelle comprend tous les membres de droits, adhérents et honoraires convoqués à cette intention.

Elle débat du Rapport Moral et Financier de l'année écoulée. Elle fixe les nouvelles orientations pour l'année suivante. Elle décide des commissions de travail, celles-ci choisissent leur responsable.

Elle élit un Conseil d'Administration composé de 8 à 10 membres. Cette élection est annuelle, elle a lieu à la majorité absolue des présents. Les membres sortants sont rééligibles.

## **9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Le conseil d'Administration est chargé de l'exécution des actions définies par l'Assemblée.

Il nomme en son sein un bureau.

Il le réunit au minimum deux fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le conseil d'Administration convoque lors de ses réunions les responsables des Commissions.

## **10 - BUREAU :**

Il est nommé par le Conseil d'Administration. Il est composé de :

- Un Président,
- Deux ou plusieurs Vice-Présidents,
- Un Secrétaire
- Un Trésorier.

Il exécute les tâches administratives et coordonne les actions décidées pour les mener à bien.

En cas de problèmes importants, soit d'ordre technique, idéologique, financier, disciplinaire, il devra convoquer une réunion du Conseil d'Administration.

A la demande de seulement trois de ses membres, cette réunion pourra être provoquée.

## **11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

Elle peut-être convoquée en cas de circonstances exceptionnelles par le Président ou par un tiers des membres du Conseil d'Administration.

## **12 - REGLEMENT INTERIEUR :**

Un règlement intérieur fixant les modalités d'application des statuts sera élaboré par le Bureau et présenté à l'Assemblée Générale.

## **13 - MODIFICATIONS DES STATUTS :**

Les statuts ne pourront être modifiés que par une majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale.

## **14 - DISSOLUTION :**

La dissolution ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Dans ce cas, seront nommés les personnes chargées de liquider les biens de l'Association au bénéfice d'une organisation poursuivant les mêmes buts.

à LA CLUSAZ le 15 juin 2005  
Le Président  
Collomb-Patton Jacques